

RÉPUBLIQUE DE PANAMA

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

(Sceau de la Présidence la République du Panama)

DÉCRET EXÉCUTIF N° 722

Du 15 octobre 2020

Par lequel, la sous-catégorie des Résidents Permanents en tant qu'Investisseurs Qualifiés est créée dans le cadre de la catégorie des résidents permanents pour des raisons économiques.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Dans l'exercice^o de ses pouvoirs légaux et constitutionnels

CONSIDÉRANT QUE :

Dans le paragraphe 14 de l'article 184 de la Constitution Politique de la République, il est noté que, parmi les pouvoirs exercés par le Président de la République, avec la participation du ministre respectif, figure la réglementation des lois, pour améliorer la conformité, tout en retenant l'esprit du texte original ;

Le Décret-Loi N° 3 du 22 février 2008, régi par le Décret Exécutif N° 320 du 8 août 2008, modifié par le Décret Exécutif N° 26 du 2 mars 2009, a créé le Service National de Migration, la Carrière Migratoire et a publié d'autres des provisions;

Le Décret-loi N° 3 de 2008 établit dans son article 14 que le Pouvoir Exécutif réglementera les catégories et sous-catégories d'immigration, la procédure, la forme et les conditions dans lesquelles les permis et les visas seront délivrés, de conformité avec les principes de la sécurité nationale, la santé, l'ordre public et la protection des droits et des libertés; à son tour, l'article 15 prévoit que le Pouvoir Exécutif réglementera les conditions et exigences qui doivent être remplies pour appliquer à chacune de ces catégories migratoires et peut créer d'autres sous-catégories migratoires;

Que, également, le seul paragraphe de l'article 20 du Décret-Loi N° 3 de 2008, établi que le Pouvoir Exécutif doit, chaque deux ans, actualiser la réglementation existante en matière des montants d'investissement minimal qui doivent être crédités par les étrangers qui demandent d'être considérés dans la catégorie migratoire Résident Permanent, afin de déterminer leur adaptation à l'économie nationale et mondiale, en tenant compte des intérêts nationaux;

Que le pouvoir exécutif considère qu'il est nécessaire de créer, dans la catégorie des résidents permanents pour des raisons économiques, la sous-


Maritza Arango

Intérprete Público Autorizado

Español- Inglés / Resolución 037 I.P. 07 - 19

Español-Francés / Resolución 036, I.P. 06 - 19

mar@marpanama.com Cel: 6676-9848

catégorie des Résidents Permanents en tant qu'Investisseur Qualifié, pour les étrangers qui peuvent contribuer au développement national et promouvoir les investissements dans la République du Panama.

IL A ÉTÉ DÉCRETÉ

Article 1. Par lequel la sous-catégorie de Résident Permanent en tant qu'Investisseur Qualifié est créée dans la catégorie migratoire de Résident Permanent pour des raisons économiques, afin de développer des activités liées aux investissements dans la République du Panama.

Article 2. Afin de prouver l'établissement de résidence dans cette sous-catégorie, le demandeur doit réaliser un investissement dans la République du Panama pour un montant minimal de cinq cent mille balboas (B/. 500.000,00) provenant de source étrangère, qui peut être personnel ou par l'intermédiaire d'une personne morale, dans laquelle le demandeur est toujours le bénéficiaire final des actions de la personne morale qui détient l'investissement.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie, par l'intermédiaire du Service de Promotion de l'Investissement, devra attester auprès du Service National de Migration que l'investissement a été fait de conformité avec les paramètres requis, et traitera donc le permis de séjour permanent, en tant qu'investisseur qualifié. Cette attestation doit montrer les détails de l'investissement et les données générales de la personne qui en est propriétaire ; celles-ci doivent correspondre aux données générales de la personne physique qui demande le permis de séjour, soit parce qu'elle a fait l'investissement directement à titre personnel, soit indirectement par l'intermédiaire d'une personne morale dont le demandeur est le seul bénéficiaire des actions de la personne morale.

Cette certification doit être présentée dans les cas où elle est expressément demandée, en fonction du type d'investissement détaillé sous l'Article 3 du présent Décret Exécutif.

Article 3 : Pour demander le permis de séjour permanent, en tant qu'investisseur qualifié, le demandeur doit prouver qu'il a effectué l'un des types d'investissement suivants :

1. Investissement immobilier: Une personne étrangère qui investit la somme de cinq cent mille balboas (B / .500,000.00), dans l'achat d'un bien immobilier dans la République de Panama, sera éligible pour se postuler comme Résident Permanent en tant qu'Investisseur ; la propriété doit être libre de toute charge. Dans le cas où le demandeur prouve qu'il a payé la somme liquide de cinq cent mille balboas (B / .500, 000.00) pour l'achat d'un bien immobilier et que celle-ci est d'une valeur plus élevée que requis, l'intéressé peut financer le reste par prêt hypothécaire avec une banque locale.

Pour les demandes traitées pour ce type d'investissement, en plus des exigences envisagées dans ce Décret Exécutif, une Attestation du Registre Public du Panama doit être fournie pour certifier la possession du bien et une Attestation de l'Autorité Nationale des Titres Fonciers qui prouvent la valeur de l'immobilier.

2. Investissement Immobilier par le biais d'un Contrat de Promesse de Vente: Une personne étrangère qui fait des investissements à travers d'un contrat de Promesse de Vente pour l'acquisition d'un bien pour un montant de cinq cent mille balboas (B / .500.000 .00), pourra demander le permis de résidence permanente en tant qu'Investisseur Qualifié. La transaction devra se faire par un dépôt en fidéicomis géré par une banque locale ou un fiduciaire autorisé à opérer dans la République du Panama.

Pour les demandes traitées dans le cadre de ce type d'investissement, outre que les exigences établies dans le présent Décret Exécutif, les éléments suivants doivent être fournis:

a. Copie Certifiée du Contrat de Promesse de Vente du/des bien(s) immobilier(s) dûment inscrit dans le Registre Public.

b. Une copie originale ou certifiée du contrat de fidéicomis indiquant le montant total donné en fiducie et que sera décaissé en versements partiels liés au paiement des obligations assumées par le constituant dans le cadre de la Promesse de Vente et d'Achat avec l'agence immobilière.

Si l'achat et la vente ne sont pas réalisés, avec l'inscription correspondante dans le Registre Public de Panama, les conditions requises sont considérées « non remplies », ce qui entraînera l'annulation du permis accordé.

3. Investissements faits par l'intermédiaire d'une société de courtage titulaire d'une licence approuvée par la Surintendance du Marché des Valeurs Mobilières du Panama : La personne étrangère qui fait un ou plusieurs investissements par l'intermédiaire d'une société de courtage, titulaire d'une licence approuvée par la Surintendance du Marché des Valeurs Mobilières du Panama, pour un montant minimum de cinq cent mille balboas avec 00/ 100 (B/. 500 000,00) en Valeurs mobilières d'émetteurs dont les activités touchent le territoire national, par l'intermédiaire de la Bourse de Panama, et dont l'engagement est soutenu pendant au moins cinq (5) ans à partir du moment où ledit investissement est fait.

Pour les demandes faites avec ce type d'investissement, outre les exigences stipulées dans les articles 2 et 3 du présent Décret Exécutif, les éléments suivants doivent être fournis :


Maritza Arango

Intérprete Público Autorizado
Español- Inglés / Resolución 037 I.P. 07 - 1998
Español-Francés / Resolución 036. I.P. 06 - 1998
mar@marpanama.com Cel: 6676-9848

- a. Attestation délivrée par la société de courtage titulaire d'une licence approuvée par la Surintendance du Marché des Valeurs Mobilières du Panama, indiquant le nom de l'investisseur, le montant de l'investissement, le détail des titres détenus, ainsi que l'entité qui détient les titres ;
 - b. Copie certifiée de la résolution du permis de la société de courtage en valeurs mobilières où le compte d'investissement du demandeur est détenue, émise par la Surintendance du Marché des Valeurs Mobilières du Panama.
 - c. Certification émise par la Surintendance du Marché des Valeurs Mobilières du Panama avec le registre des titres correspondant à cet investissement.
4. Investissement en Dépôt à Terme dans une banque : L'étranger qui investit dans l'ouverture d'un ou plusieurs dépôts à terme, pour un montant minimal de sept cent cinquante mille balboas (B/.750,000.00), dans n'importe quelle banque de licence générale autorisée du territoire national ; et que le dépôt ait une validité minimale de cinq (5) ans, sera éligible pour demander le permis de résidence permanente en tant qu'investisseur qualifié. Le dépôt doit être libre de toute sûreté.

Pour les demandes faites avec par ce type d'investissement, outre les exigences stipulées dans le présent Décret Exécutif, les éléments suivants doivent être fournis :

- a. Copie authentifiée du certificat de dépôt à terme délivré par la banque émettrice, indiquant son titulaire, la valeur et la durée du document ;
- b. Attestation de la banque précisant l'existence du dépôt, son titulaire, sa valeur, la durée, qu'il est libre de toute sûreté et que les fonds proviennent d'une source étrangère.

Les étrangers qui demandent le permis de séjour permanent pour des raisons économiques dans la sous-catégorie de résident permanent en tant qu'investisseur qualifié, doivent aussi se conformer aux exigences énoncées dans tous les paragraphes de l'Article 28 du Décret-Loi N° 3 de 2008, à l'exception du paragraphe 4 et sont objet de fournir les éléments suivants :

-1. Un versement de cinq mille balboas (B /. 5.000.00) en faveur du Trésor National, comme frais du processus d'immigration, et un versement de cinq mille balboas (B /. 5.000.00) au Service National de Migration comme dépôt de rapatriement, les deux doivent être versés avec la demande de permis de résidence permanente, en tant qu'investisseur qualifié.

2. Dans le cas où la demande comporte des personnes dépendantes, un versement de mille balboas (B /. 1 000,00) en faveur du Trésor National doit être inscrit pour chaque personne à charge comme frais pour le processus d'immigration, et un autre versement de mille balboas (8 / .1 000,00) en faveur du Service National de Migration comme dépôt de rapatriement; les deux doivent être attachés à la demande.


Maritzá Arango

3. Pièces justificatives bancaires, financières ou juridiques qui montrent que le demandeur a fait l'investissement et que les fonds utilisés proviennent de l'étranger ; ce là devra être vérifié en fournissant l'un des documents suivants:

a. Lettre d'une banque à l'étranger ou d'une banque locale indiquant soit l'envoi ou la réception des fonds. Si la lettre est émise à l'étranger, elle doit être légalisée par une mission diplomatique ou consulaire panaméenne ou apostillée conformément à la Convention Apostille de La Haye.

b. Relevé de compte de la banque à l'étranger, dûment légalisé, ou d'une banque locale, avec les sceaux de certification de la banque émettrice montrant le transfert des fonds.

c. Lettre notariée, émise par le destinataire des fonds, ou certificat bancaire original confirmant le dépôt ou la réception du transfert, confirmant l'une des formes d'investissement décrites dans ce Décret Exécutif ; la lettre doit attester que les fonds pour l'investissement ont été transférés d'une compte à l'étranger.

Article 5 : Afin de conserver la résidence permanente, en tant qu'investisseur qualifié, il est nécessaire que l'investissement soit retenu pendant une période minimale de cinq ans. Si l'investissement cesse ou cesse d'exister avant l'accomplissement de ce délai, sans être réinvesti selon les termes du présent Décret Exécutif, il entraînera l'annulation officieuse de la résidence permanente accordée par le Service National de Migration.

Il reviendra au Ministère du Commerce et de l'Industrie, comme indiqué sur l'Article 2 du présent Décret Exécutif, de communiquer le Service National de Migration, la confirmation de l'investissement qui justifie la concession de la résidence permanente. Conformément à ce qui précède, ledit ministère présentera auprès du Service National de Migration, sur une base annuelle et pour le délai de cinq ans, les pièces justificatives de l'investissement sous les conditions prévues par le présent Décret Exécutif; à cet effet, il pourra demander à l'investisseur qualifié de fournir toute information nécessaire.

Le Service National de Migration a les compétences pour mener des actions administratives visant à vérifier les conditions migratoires des sujets réglementés dans le présent Décret Exécutif.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie, en coordination avec le Service National de Migration, doit créer les moyens interinstitutionnels nécessaires pour se conformer fidèlement aux dispositions du présent Décret Exécutif et doit s'occuper de faire la suivie de l'investissement du demandeur.

La période annuelle de présentation des pièces justificatives compte à partir du moment d'approbation de la Résidence Permanente.


Maritza Arango

Intérprete Público Autorizado
Español- Inglés / Resolución 037 I.P. 07 - 1998
Español-Francés / Resolución 036. I.P. 06 - 1998
mar@marpanama.com Cel: 6676-9848

Dans le cas d'un investissement immobilier par un contrat de promesse de vente avec dépôt en fidéicomis, il faut présenter une attestation chaque année, délivrée par le syndic, qui accrédite les déboursements partiels effectués pour le compte du fidéicomis à la société immobilière.

Article 6. Tous les investissements faits pour obtenir le permis de séjour permanent en tant qu'Investisseur Qualifié seront soumis à une vérification par les institutions de réglementation compétentes, le cas échéant.

Article 7. Un Guichet Unique Spécialisé sera créé pour recevoir les demandes adressées à la sous-catégorie des résidents permanents en tant qu'investisseur qualifié; ce bureau aura pour objectif de simplifier et de faciliter toutes les procédures à travers un seul point de service centralisé pour améliorer les services fournis avec garantie d'un haut niveau de sécurité et de transparence.

À cet effet, et conformément à l'article 114 du Décret-Loi N° 3 de 2008, le Ministère de la Sécurité Publique, par l'intermédiaire du Service National de Migration, va conclure un Protocol d'Accord avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie, afin de faciliter et de recevoir les procédures liées au présent Décret Exécutif, par le biais du Guichet Unique d'investissement du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Article 8. La demande de Permis de Séjour Permanent en tant qu'Investisseur Qualifié doit être répondue dans une période maximale de trente (30) jours ouvrables, à compter de la réception de la demande dans le Guichet Spécialisé du Service National de Migration.

Article 9. Les demandes faites dans le cadre de cette sous-catégorie d'immigration, tant pour l'intéressé comme pour ses dépendants, peuvent être présentées par l'intermédiaire d'un représentant spécial avant d'arriver sur le territoire national avec l'obligation de compléter les procédures auprès du Registre du Service National de Migration avant l'émission de n'importe quel carnet migratoire.

Article 10. (Transitoire). Pendant les premiers vingt-quatre mois suivants la mise en vigueur du présent Décret Exécutif, les investissements immobiliers, soient directes ou par des contrats de promesse d'achat et de vente, pour les effets du permis de résidence permanente en tant qu'investisseur qualifié, pourront être d'un montant de trois cent mille balboas (B/. 300.000,00) dans l'achat d'un bien immobilier dans la République du Panamá; le bien doit être libre de toute charge. Si le bien immobilier a une valeur supérieure, l'excédent peut être financé par prêt hypothécaire accordé par une banque ou un établissement financier local. Les fonds pour l'investissement de trois cent mille balboas (B/.300.000,00) doivent provenir de l'étranger.


Maritza Arango

Intérprete Público Autorizado
Español- Inglés / Resolución 037 I.P. 07 - 1998
Español-Francés / Resolución 036. I.P. 06 - 1998
mar@marpanama.com Cel: 6676-9848

Les étrangers qui, à l'entrée en vigueur du présent Décret Exécutif, sont déjà en cours de traiter un Permis de Séjour Provisoire en qualité de Solvabilité Financière Propre pour l'investissement dans l'immobilier en 2020, pourront demander de changer leur statut migratoire à la sous-catégorie de Résident Permanent en tant qu'Investisseur Qualifié pour l'investissement dans l'immobilier, à condition qu'ils remplissent les conditions énoncées dans l'article 4 du présent Décret Exécutif.

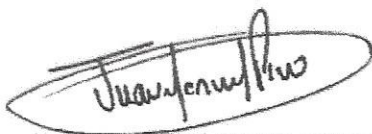
Article 11 : Ce Décret Exécutif entre en vigueur à partir de sa promulgation.

BASE JURIDIQUE : Constitution Politique de la République ; Décret-Loi N° 3 du 22 février 2008 ; et Décret Exécutif N ° 320 du 8 août 2008.

À communiquer et mettre en vigueur.



LAURENTINO CORTIZO COHEN
Presidente de la República



JUAN MANUEL PINO FORERO

Note du traducteur: Signature Illisible du Président de la République du Panama, Laurentino Cortizo Cohen et de Juan Manuel Pino Forero

Traduction de l'original en Espagnol


Maritza Arango
Intérprete Público Autorizado
Español- inglés / Resolución 037 I.P. 07 - 1998
Español-Francés / Resolución 036. I.P. 06 - 1998
mar@marpanama.com Cel: 6676-9848